

LES INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU VAL D'OISE

ARGENTEUIL	EAUBONNE	GONESSE	PONTOISE
01.34.23.27.01	01.34.06.60.27	01.34.53.20.24	01.30.75.43.43

Objet : Procédure commune des IFSI du Val d'Oise sur :

Dispense de scolarité prévue par l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2018.

Les IFSI du Val d'Oise renouvellent pour l'exercice annuel 2025 une procédure de formation commune en vue de la présentation au diplôme d'Etat d'infirmier des candidats relevant de l'article 9 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté 13 décembre 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :

- Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger,
- Les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales.

1. LA FORMATION THEORIQUE

Axée sur l'apprentissage de l'unité d'enseignement 3.1 S1 et S2 « Raisonnement et démarche clinique infirmière », et sur les enseignements complémentaires indispensables à l'exercice de la profession infirmière : droit, déontologie, techniques de soins, transfusion sanguine, organisation du travail, hygiène, pharmacologie et calculs de doses.

Pour l'enseignement théorique, on compte trois grandes activités pédagogiques : les cours magistraux (CM), les travaux dirigés (TD) et les travaux pratiques (TP), tous deux mis en œuvre à l'IFSI.

Durée : cinq semaines soit 175 heures

La formation théorique est dispensée pour l'ensemble des candidats sur un seul site de formation du Val d'Oise, à savoir pour l'année 2025 à :

Institut de Formation en Soins Infirmiers Camille CLAUDEL
Etablissement Public de Santé Victor DUPOUY
69 rue du Lieutenant-Colonel PRUDHON
95 100 ARGENTEUIL

Coût de la formation : (déterminé par l'ensemble des IFSI du Val d'Oise).

Les candidats auront à s'acquitter des frais de **formation théorique**, à verser à l'IFSI d'Argenteuil, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, d'un montant de :

- 900, 00€ dans le cadre d'une prise en charge individuelle,
- 1 650,00 € dans le cadre d'une prise en charge par l'employeur.
- 300,00 € dans le cadre de la formation GSU (gestes et soins d'urgence)

2. LA FORMATION CLINIQUE

- Pour les titulaires du diplôme d'Etat **en médecine** et du **diplôme de formation approfondie en sciences médicales** : Avoir réalisé deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée de quinze semaines permettant la validation des compétences suivantes :
 - **Compétence 1** : Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
 - **Compétence 2** : Concevoir et conduire un projet de soins infirmier
 - **Compétence 4** : Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
 - **Compétence 9** : Organiser et coordonner les interventions soignantes
- Pour les titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession **de maïeuticien** : Avoir réalisé un stage à temps complet de soins infirmiers d'une durée de cinq semaines permettant la validation des compétences suivantes :
 - **Compétence 1** : Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
 - **Compétence 4** : Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique

La formation clinique est organisée par l'IFSI qui reçoit la demande et valide le dossier d'inscription du candidat.

Le stage est effectué dans un établissement public ou privé de santé.

Au cours du stage un formateur validera le travail individuel d'analyse d'une situation clinique (UE 3.1 S2).

Coût de la formation :

Les candidats auront à s'acquitter des frais de **formation clinique**, à verser à l'IFSI qui organise cette formation, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, d'un montant de :

Pour les médecins :

- 1350, 00 € dans le cadre d'une prise en charge individuelle,
- 2475, 00 € dans le cadre d'une prise en charge par l'employeur, France Travail, CPF.

Pour les sages-femmes :

- 450, 00 € dans le cadre d'une prise en charge individuelle,
- 825, 00 € dans le cadre d'une prise en charge par l'employeur, France Travail, CPF.

Selon les organisations, l'enseignement en vue de l'obtention de l'AFGSU (21 h), obligatoire pour l'obtention du diplôme d'Etat d'Infirmier, peut être organisé par l'IFSI ou par le candidat auprès d'un CESU.

3. LE DIPLÔME

Le candidat sera présenté au jury régional du Diplôme d'Etat d'Infirmier décembre 2025 par l'IFSI organisateur de la formation clinique (stage).

Pour être présentés au jury du DEI, les candidats doivent obtenir une **note égale ou supérieure à 10 /20 à chacune des unités d'enseignement.**

Ces Unités d'enseignement seront évaluées conformément au référentiel de formation infirmière à savoir un travail d'analyse de situation clinique.

CRITERES de SELECTION

Du fait du faible nombre de places disponibles en formation, les critères retenus sont les suivants :

1. Travailler dans le Val d'Oise (95) (*Certificat de l'employeur : lieu d'exercice professionnel – fonction exercée – dates/durées dans le Val d'Oise*).

Ou

Habiter dans le Val d'Oise (95) ou département limitrophe (**Adresse du titre de séjour en cours de validité et/ou justificatif de domicile à votre nom**).

2. Obtenir un avis favorable du jury lors d'un entretien oral en amont de l'inscription définitive.

4. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Adresser à l'IFSI **le plus proche de votre domicile ou de votre lieu de travail** les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription complétée (site internet ou secrétariat de l'IFSI d'inscription)
- Un CV,
- Une lettre de motivation,
- Une copie du diplôme de médecin, de maïeuticien ou l'attestation de réussite au DFASM 3, accompagné de la traduction en Français du Diplôme par un traducteur assermenté auprès des autorités françaises compétentes (Tribunal d'Instance, Tribunal de Grande Instance...) ou, si le diplôme est écrit en Français : Faire apposer un tampon de l'Ambassade sur le diplôme. L'original devra être impérativement présenté à l'IFSI. L'original du diplôme sera exigé avant l'entrée en formation,
- Justificatif du lieu de résidence sur le Val d'Oise ou certificat de l'employeur sur le Val d'Oise (*Cf. adresse du titre de séjour en cours de validité et/ou Certificat de l'employeur : lieu d'exercice professionnel – fonction exercée – dates/durées dans le Val d'Oise*),
- Justificatif de l'état civil (photocopie du passeport ou de la carte d'identité ou de résident ou du titre de séjour en cours de validité),

Vous ne devez vous inscrire que **dans un seul IFSI du département**. Vous serez convoqué-e par cet IFSI pour un entretien préalable à l'inscription définitive.

Pour l'année 2025, le nombre de places par IFSI est le suivant :

- Argenteuil : 5 places
- Eaubonne : 2 places
- Gonesse : 6 places
- Pontoise : 2 places

5. LE DOSSIER D'INSCRIPTION

UN DOSSIER UNIQUE POUR LE DEPARTEMENT VOUS SERA DEMANDÉ A L'ISSUE DE L'ENTRETIEN ORAL PRÉALABLE

- Attestation de couverture Sécurité Sociale,
- **Certificat d'aptitude médicale délivré par un médecin agréé** (lequel figure sur la liste établie par l'ARS Ile de France),
- Attestation de couverture vaccinale (hépatite B, DT Polyo, sérologie hépatite B)
- Joindre, le cas échéant, un justificatif de prise en charge par l'employeur ou de tout autre organisme financeur¹ (une convention de formation sera établie),
- 1 photo d'identité (comportant nom et prénom au verso).

Date d'ouverture des inscriptions : 3 mars 2025

Date de clôture des inscriptions : 21 mars 2025

Les entretiens auront lieu entre le 24 mars et le 2 mai 2025.

L'affectation définitive dans un des IFSI du Val d'Oise sera confirmée par courrier pour le 9 mai 2025.

➤ **Début de la formation le 19/05/2025**

- 3 semaines de cours (présentiel obligatoire) du 19/05 au 06/06/2025– incluant l'AFGSU
- 8 semaines de stage du 03/06 au 26/07 /2025(médecins)
- 2 semaines de cours (présentiel obligatoire) du 18/08 au 29/08/2025

- 7 semaines de stage du 28/08 au 17/10/2025 (médecins)
- 5 semaines de stage du 28/08 au 03/10/2025 pour les sages-femmes }

Lors de ce stage,
2 journées seront
consacrées au travail
écrit (dates
communiquées par IFSI)

¹ La Région Île-de-France ne finance pas les formations infirmières des candidats relevant de l'article 9.